

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 46<sup>e</sup> année – N° 3 – Jeudi 25 janvier 2024

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Gérard Brunner, député suppléant, Porrentruy:

- M. Rolf Amstutz, Courchavon, est élu député suppléant du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 24 janvier 2024.

Delémont, le 28 novembre 2023.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'économie et de la santé

### Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissement – Nuits de Carnaval 2024

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les restaurateurs ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissement, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront prolonger l'heure de fermeture durant les nuits du 10 au 11 février et du 13 au 14 février 2024 jusqu'à 6h00.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 25 janvier 2024

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Axe: 6212**

**Commune: Clos du Doubs**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: Travaux de réfection de soutènement de talus**

**Tronçon: Route de Tariche**

**Durée: Du 29 janvier au 16 février 2024**

**Particularités: Néant**

**Renseignements: Monsieur Jean-Marie Gurba, chef de région de Porrentruy, téléphone 032 420 60 05**

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 19 janvier 2024.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Office de la culture

### Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

**Commune: Muriaux**

**Muriaux – Combe de la Rochette, Parcelle 10**

**Muriaux – Les Saignes, Parcelle 16**

**Muriaux – Spiegelberg, Parcelle 10**

**Muriaux – La Rochette, Parcelle 10**

**Commune: Saignelégier****Goumois – Côte Dessus**, Parcelles 206, 257**Goumois – Franquemont**, Parcelle 82**Goumois – Sous le Château**, Parcelle 64**Goumois – Rocher du singe**, Parcelle 30**Goumois – Les Saipelets**, Parcelles 3, 105, 174, 206, 359**Goumois – Le Theusseret**, Parcelle 278**Les Pommerats – Praissalet**, Parcelle 392**Les Pommerats – Château Cugny**, Parcelle 295**Saignelégier – Fin de droit**, Parcelles 244, 1031**Saignelégier – Les Royes**, Parcelle 375**Saignelégier – Etang de la Gruère**, Parcelles 648, 653, 1074

sont déposés publiquement jusqu'au 26 février 2024 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy, jusqu'au 26 février 2024 inclusivement.

Porrentruy, le 19 janvier 2024.

Section d'archéologie et paléontologie  
L'archéologue cantonal: Robert Fellner.

---

**Publications  
des autorités communales et bourgeoises****Alle****Entrée en vigueur du règlement  
concernant les inhumations et le cimetière**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Alle le 5 décembre 2023, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 15 janvier 2024.

Réuni en séance du 23 janvier 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

**Les Bois****Entrée en vigueur de la modification  
du règlement relatif au statut du personnel**

La modification du règlement susmentionné, adoptée par le Conseil général de Les Bois le 20 novembre 2023, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 22 décembre 2023.

Réuni en séance du 15 janvier 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

**Boncourt****Approbation de plans et de prescriptions**

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 16 janvier 2024, les plans suivants:

- Modification de peu d'importance, Plan de zones «Parcelle 62» (affectation de la parcelle 62 à la zone centre A, secteur a (CAa) afin d'être conforme à l'utilisation effective du sol puisque la parcelle n'a plus de vocation publique).

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Boncourt, le 19 janvier 2024.

Conseil communal.

**Les Breuleux****Entrée en vigueur de la modification  
du règlement relatif au statut du personnel**

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale des Breuleux le 6 novembre 2023, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 12 décembre 2023.

Réuni en séance du 15 janvier 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 16 janvier 2024.

Conseil communal.

**Courchavon****Assemblée communale ordinaire  
jeudi 8 février 2024, à 20h00, à la salle sous les combles  
de l'école primaire de Courchavon (2<sup>e</sup> étage)**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Discuter et voter le budget 2024;  
b) Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales 2024.
3. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal ou sur le site internet communal [www.courchavon-mormont.ch](http://www.courchavon-mormont.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget 2024 sera à disposition sur le site internet de la commune. Il pourra également être demandé au Secrétariat communal avant l'assemblée. Le budget ne sera pas distribué en assemblée.

Courchavon, le 18 janvier 2024.

Conseil communal.

**Courtételle****Entrée en vigueur du règlement  
relatif au statut du personnel**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courtételle le 13 décembre 2023, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 janvier 2024.

Réuni en séance du 17 octobre 2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

**Fontenais****Approbation du Plan directeur  
communal et du schéma de synthèse**

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 9 janvier 2024, le Plan directeur communal et le schéma de synthèse.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Fontenais, le 25 janvier 2024.

Conseil communal.

**Fontenais****Approbation de la révision  
du Plan d'aménagement local**

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et canton du Jura a approuvé, par décision du 9 janvier 2024, les plans suivants:

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

- Plan de zones
- Plan des dangers
- Règlement communal sur les constructions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Fontenais, le 25 janvier 2024.

Conseil communal.

## Le Noirmont

### Réglementation locale du trafic sur routes communales

Vu la décision du Conseil communal du Noirmont du 27 novembre 2023, les articles 3 et 106 de la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR RS 741.01), l'article 2 de la Loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.11), les articles 3 et 4 de l'Ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic (RSJU 741.151), le document suivant est publié:

- Plan de signalisation lié à la 3<sup>e</sup> étape de travaux du Syndicat de chemins Les Bois 2  
Modification suite au premier dépôt public -  
échelle 1:5000

Le plan est déposé à l'Administration communale du 26 janvier 2024 au 26 février 2024.

Conformément au Code de procédure administrative, la présente décision peut faire l'objet d'une opposition à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont jusqu'au 26 février 2024 inclusivement.

Le Noirmont, le 18 janvier 2024.

Conseil communal.

## Le Noirmont

### Mise à l'enquête publique

Commune: Le Noirmont

Rue du Doubs 9, Case postale 233, 2340 Le Noirmont

Lieu: 2340 Le Noirmont

### Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-0179506.1 / Station transformatrice Cerneux-Joly  
– Nouvelle construction sur la parcelle N° 3174 en remplacement de la station sur poteau bois du même nom  
Coordonnées: 2561618 / 1227506

L-0138186.2 / Ligne mixte 16 kV entre la station Cerneux-Joly et la ligne L-185604

- Prolongement de la ligne L-138186 en câble pour raccorder la nouvelle station transformatrice Cerneux-Joly. Fouille à réaliser sur 85m00

Les demandes d'approbation des plans susmentionnés ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par Société des Forces Electriques de la Goule SA, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier.

Le dossier est mis à l'enquête du 25 janvier au 23 février 2024 dans la commune du Noirmont ou peut être télé-chargé électroniquement:

<https://esti-consultation.ch/pub/3382/ff67b879>



La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer,

sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

### Observation:

Lors de la publication, il faut tenir compte des fêtes (art. 22a PA), à savoir:

- du 7<sup>e</sup> jour avant Pâques au 7<sup>e</sup> jour après Pâques inclusivement;
- du 15 juillet au 15 août inclusivement;
- du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.

## Porrentruy

### Séance ordinaire du Conseil de ville jeudi 8 février 2024, à 19h30, à la salle du Conseil de ville (Hôtel de ville, 2<sup>e</sup> étage)

Ordre du jour:

- Communications.
- Informations du Conseil municipal.
- Procès-verbaux des séances du 16 novembre 2023 et du 14 décembre 2023.
- Questions orales.
- Réponse à la Question écrite intitulée « Utilisation des bons UCA » (N° 1253) (PLR).
- Traitement de la motion intitulée « Promouvoir le tri et la collecte des déchets plastiques ménagers » (N° 1254) (PS-Les Verts).
- Valider l'échange de la parcelle N° 2695 appartenant à la Poste avec la parcelle communale N° 3762 sise au Voyebœuf ajoutée d'une soulte de CHF 1,1 million de francs pour compenser la différence de valeur du bâtiment.
- Divers.

Janvier 2024.

Au nom du Conseil de ville

Le président: Sébastien Piquerez.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**Saulcy****Entrée en vigueur du règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saulcy le 11 décembre 2023, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 11 janvier 2024.

Réuni en séance du 22 janvier 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

**Saulcy****Entrée en vigueur de la modification du règlement relatif au statut du personnel**

La modification du règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saulcy le 11 décembre 2023, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 11 janvier 2024.

Réuni en séance du 22 janvier 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

**Val Terbi****Convocation du corps électoral**

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 3 mars 2024, afin de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous, selon le message du Conseil général, le dossier de révision du plan d'aménagement local de la Commune de Val Terbi comprenant:

- Le plan de zone I « Bâti » et le plan de zones II « Nature et paysage »;
- Le règlement communal sur les constructions;
- Le plan des dangers naturels I et II.

**Ouverture du bureau de vote:** Dimanche 3 mars 2024, de 10h00 à 12h00, au Centre communal de Vicques.

Les opérations de dépouillement auront lieu à Vicques, dans les locaux de l'Administration communale, le dimanche 3 mars 2024 dès 12h00.

Vicques, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

**Avis de construction****Le Bémont**

Requérant et auteur du projet: Marc-André Frésard, Les Rouges-Terres 113b, 2360 Le Bémont.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation sans travaux des bâtiments agricoles N°s 120 et 120A existants à une affectation non agricole.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 103, sise à la rue Closuratte Dessus, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone IFP.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 17 janvier 2024.

Conseil communal.

**Les Bois**

*Suite à l'absence de gabarits lors de la première publication dans le Journal officiel du N° 46 du jeudi 21 décembre 2023, le permis est republié.*

Requérant: Jean-Marc Huguenin, Les Reussilles 6, 2722 Les Reussilles. Auteur du projet: Olivier Gogniat, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et balcon; pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'intérieur dans le local technique et pose de panneaux solaires en toiture; aménagement de 3 places de stationnement.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 1170, sise à la rue Sur la Charrette, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: Zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb.

Dimensions principales bâtiment: Longueur 15m30, largeur 11m50, hauteur 6m97, hauteur totale 9m06.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, brun; toiture: tuiles, gris.

Dépôt public de la demande, avec plans au secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

**Courgenay**

Requérant et auteur du projet: Immo 360 degrés JL Saràl, Julien Lallau, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon.

Description de l'ouvrage: 1) Construction d'une maison familiale sur deux niveaux. 2) Construction d'une terrasse couverte. 3) Construction d'un couvert pour véhicules et d'un local technique. 4) Pose d'un poêle à bois. 5) Installation d'une pompe à chaleur air-eau posée à l'extérieur. 6) Pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture. 7) Aménagement d'un accès goudronné.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 4909, sise à la rue La Condemène, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: 1) Longueur 15m70, largeur 9m70, hauteur 6m05, hauteur totale 7m43. 2) Longueur 4m00, largeur 3m00, hauteur 2m75. 3) Longueur 7m00, largeur 5m81, hauteur 3m00, hauteur totale 4m23.

Genre de construction: 1) Matériaux façades : crépi ribé de couleur beige clair; toiture: tuiles béton de couleur gris anthracite. 2) Matériaux façades: aluminium de couleur gris anthracite. 3) Matériaux façades: crépi ribé de couleur beige clair; toiture: tuiles béton de couleur gris anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 26 janvier 2024.

Conseil communal.

### Courchavon

Requérants: Domingo et Zarah Romero, Chemin du Pré des Fourneaux 35, 1293 Bellevue. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain, Jean Chatelain, Saint-Randold 8, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 54 existant, changement d'affectation des combles, pose d'une isolation périphérique, aménagement d'une terrasse couverte et d'un balcon couvert sur la terrasse couverte, aménagement de deux chiens assis, pose de trois velux et pose de plusieurs poêles à bois avec cheminées en toiture; construction d'un garage à voitures, aménagement d'un chemin en chaille et d'une place en bitume.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 346, sise au lieu-dit Mormont, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dérogations requises: Article 57 RCC (degré d'utilisation du sol), article 40 RCC (distance par rapport à la voie publique et LCER).

Dimensions: Longueur 16m98, largeur 10m47.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé et lames bois couleur naturelle; toiture: tuiles rouges.

Dimensions garage: Longueur 7m30, largeur 5m20, hauteur 3m80, hauteur totale 4m00; balcon/terrasse: longueur 7m00, largeur 3m50, hauteur 5m25.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

### Courrendlin

Requérant: Martin Novo, Avenue de la Gare 47, 2800 Delémont. Auteur du projet Bulani - Architecture, Jean-Pierre Bulani, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin.

Description de l'ouvrage: Transformation et agrandissement du bâtiment existant; pose d'une isolation périphérique et isolation de la toiture.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 827, sise à la Rue Chavon Dedos, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Description: Transformation et agrandissement du bâtiment existant; pose d'une isolation périphérique et isolation de la toiture, selon plans déposés.

Dimensions: Longueur 7m75, largeur 7m61, hauteur 5m80, hauteur totale 5m80.

Genre de construction: Matériaux façades bâtiment N° 31: maçonnerie existante, pose isolation périphérique, crépi blanc / agrandissement: crépi int., brique, isolation, crépi ext. blanc cassé; toiture bâtiment N° 31: existant sans changement; agrandissement: dalle béton, parevapeur/étanchéité, isolation, étanchéité, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 17 janvier 2024.

Conseil communal.

### Courtételle

Requérante: Commune mixte de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Ken Architekten BSA AG, Thomas Hofer, Förllibuckstrasse 10, 8005 Zurich.

Description de l'ouvrage: Démolition de l'école existante (bâtiments N°s 3 et 3A) et construction d'une nouvelle école primaire avec 12 salles de classe, 2 salles de co-enseignement, salle polyvalente et salle de gymnastique double.

Cadastre: Courtételle. Parcelles N°s 204, 191, 150 et 149, sises à la Rue Emile Sanglard 3, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique UAb.

Dérogation requise: Article 16 RCC.

Dimensions: Longueur 60m11, largeur 26m10, hauteur 8m10, hauteur totale 10m30.

Genre de construction: Matériaux façades: façade bois ventilée, finition en tôle métallique couleur aluminium; toiture: charpente bois isolée, couverture en tôle métallique couleur aluminium + panneaux photovoltaïques noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

### Damphreux-Lugnez

Requérant: Andy Schwarz, Rue Principale 39, 2933 Damphreux. Auteur du projet: Ernest Roth SA, Isabelle Veillard, Fbg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa.

Cadastre: Damphreux. Parcelle N° 2221, sise à la rue En Semencé, 2933 Damphreux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: A la forêt.

Dimensions: Longueur 12m00, largeur 12m00, hauteur 5m86, hauteur totale 7m80.

Genre de construction: Matériaux façades: béton armé et ossature bois isolée ventilée, finition crépi, teinte blanc-brun; toiture: charpente bois isolée, couverture rouge en tuiles ou éternit (à préciser).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Damphreux-Lugnez, Vie de Bonfol 70, 2933 Damphreux-Lugnez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux-Lugnez, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

### Delémont

Requérante: Fondation Saint-Germain, Creux-de-la-Terre 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: meï studio Sàrl, Route du Centre 21, 1782 Belfaux.

Description de l'ouvrage: Construction d'un nouveau bâtiment de l'institut Saint-Germain, remplacement du système de chauffage au gaz par un chauffage à pellets dans le bâtiment principal existant, pose de panneaux photovoltaïques sur la salle de gymnastique existante, création d'une place de jeux et déplacement de 13 places de stationnement au nord-ouest de la parcelle.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 98, sise au Chemin du Creux-de-la-Terre, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAb.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements, RCC article 79

Dimensions: Longueur 27m00, largeur 23m66, hauteur 11m29, hauteur totale 13m99.

Genre de construction: Matériaux façades: bois; toiture: tuiles solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 22 janvier 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Haute-Ajoie / Damvant

Requérant et auteur du projet: Michel Beuret, Route Principale 40, 2914 Damvant.

Description de l'ouvrage: Transformation: prolongation fermée du couvert existant avec 4 ouvertures pour 2 boxes supplémentaires à chevaux, stockage paille, réhabilitation place fumièrre sur fosse existante.

Cadastre: Damvant. Parcelle N° 71, sise au lieu-dit Derie le Bureau, Route Principale 40, 2914 Damvant. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Zone de village.

Dérogation requise: RCC article 19, al. 3 et 4.

Dimensions: Longueur 8m00, largeur 12m00, hauteur totale 5m035.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois avec lames, tuiles type Topas 13V Rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

### Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Salvador et Robin Paredes, chemin des Neufs-Champs 24, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: R Dessin Sàrl, La Combatte 96, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Démolition et construction d'une nouvelle maison familiale.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 3496, sise au Chemin des Neufs-Champs, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte HA2.

Dérogation requise: Article 12 RCC (distance aux routes publiques).

Dimensions: Longueur 15m12, largeur 9m77, hauteur 5m40, hauteur totale 6m15.

Genre de construction: Façades: éternit gris clair; toiture: panneaux solaires et végétale.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

### Haute-Sorne / Glovelier

*Rectificatif à l'avis paru dans le Journal officiel N° 45 du jeudi 14 décembre 2023: prolongation de l'échéance de la publication.*

Requérante: Poste Area SA, Rue de la Gare 3, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Arches 2000 SA et Architecture.aj Sàrl, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un nouveau complexe à plusieurs affectations: bâtiments de 3 niveaux avec commerces au rez-de-chaussée, artisanat au sous-sol et administratif à l'étage avec 1 appartement, parking souterrain et halle polyvalente fermée; bâtiment jouxtant le Café de la Poste avec cuisine et halle de séminaires, salle de jeux et aventures et hôtel; démontage de l'aile nord du Café de la Poste.

Cadastre: Glovelier. Parcelles N°s 238, 252 et 1876, sises à la Rue de la Gare, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CA / MA.

Dérogations requises: Article 3.1.3. MA 14 RCC; article 3.1.3 MA 15 RCC.

Dimensions: Longueur 50m80, largeur 39m35, hauteur 8m92, hauteur totale 12m97.

Genre de construction: Façades: bardage bois gris; toiture: tuiles rouges / solaire / tôle sandwich teinte idem tuiles.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement **qui est prolongée jusqu'au 9 février 2024.**

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

### Montfaucon

Requérante et auteure du projet: Noëlle Hess, Le Pré-Petit-jean 67, 2362 Montfaucon.

Description de l'ouvrage: Remplacement de la chaudière à mazout par une chaudière à bois déchiqueté (plaquettes).

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 258, sise à la rue Le Prépetitjean 67, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

### Porrentruy

*Cette publication annule et remplace celle parue dans le Journal officiel N° 24 du 29 juin 2023.*

Requérant: Service UEI Porrentruy, Rue Achille-Merguin, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Benoit Bleyaert, Grand-Rue, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Pose de 7 conteneurs semi-enterrés (type molok) pour la collecte du verre (blanc, vert, brun), de l'alu et du fer blanc, du papier et des ordures ménagères; suppression de 2 cases de stationnement.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 577, sise au Chemin des Vauches, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre. Plan spécial: Faubourg Saint-Germain.

Dérogation requise: Article 51 RCC (distance par rapport aux équipements de détails).

Dimensions moloks: Diamètre 1m70, hauteur 1m20.

Genre de construction: Structure: polyéthylène PE; habillage: lames bois, teinte brun clair; couvercle: plastique noir.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 22 janvier 2024.

Service UEI.

### Porrentruy

Requérant: SIDP, Gregory Pressacco, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Ismaël Paupe, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Pose de 2 conteneurs semi-enterrés (type molok) pour le ramassage des ordures ménagères.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 784, sis au Chemin de la Perche, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MB.

Dérogation requise: Article 51 RCC (distance par rapport aux équipements de détails).

Dimensions moloks: Diamètre 1m70, hauteur 1m20.

Genre de construction: Structure: polyéthylène PE; habillage: lames bois, teinte brun clair; couvercle: plastique noir.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par

écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 22 janvier 2024.

Service UEI.

### Porrentruy

Requérant: SIDP, Gregory Pressacco, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Ismaël Paupe, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Pose de 8 conteneurs semi-enterrés (type molok) pour la collecte des ordures ménagères, répartis sur 4 sites (emplacement N° 1 - parcelle N° 3694 - Route de Bressaucourt / emplacement N° 3 - parcelle N° 2437 - Rue de Tarascon / emplacement N° 4 - parcelle N° 905 - Rue des Tilleuls / emplacement N° 5 - parcelle N° 2112 - Chemin du Lomont).

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 3694, 2437, 905 et 2112, sises à la Route de Bressaucourt, Rue de Tarascon, Rue des Tilleuls et Chemin du Lomont, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, N° 1: HBe, N° 3: ZT, N° 4: UAi, N° 5: UAi. Plan spécial: Oiselier II.

Dérogations requises N° 4 et N° 5: Article 51 RCC (distance par rapport aux équipements de détails).

Dimensions moloks: Diamètre 1m70, hauteur 1m20.

Genre de construction: Structure: polyéthylène PE; habillage: lames bois, teinte brun clair; couvercle: plastique noir.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 22 janvier 2024.

Service UEI.

### Porrentruy

Requérant: SIDP, Gregory Pressacco, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Ismaël Paupe, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Pose de 6 conteneurs semi-enterrés (type molok) pour le ramassage des ordures ménagères, répartis sur 4 sites (emplacement N° 8 - parcelle N° 771 - La Schliff / emplacement N° 7 - parcelle N° 3389 - Route de Fontenais / emplacement N° 26 - parcelle N° 1100 - Rue de Beaufröid / emplacement N° 25 - parcelle N° 1148 - Chemin des Minoux).

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 3389, 771, 1100 et 1148, sises à la rue La Schliff, Rue de Fontenais, Rue de Beaufröid et Chemin des Minoux, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, N° 7: ZT, N° 8: HA, N° 25: ZT, N° 26: ZT. Plan spécial: PS La Petite Perche.

Dérogation requise: N° 8, N° 25 et N° 26: Article 51 RCC (distance par rapport aux équipements de détails).

Dimensions moloks: Diamètre 1m70, hauteur 1m20.

Genre de construction: Structure: polyéthylène PE; habillage: lames bois, teinte brun clair; couvercle: plastique noir.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 22 janvier 2024.

Service UEI.

### Porrentruy

Requérant: SIDP, Gregory Pressacco, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Ismaël Paupe, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Pose de 6 conteneurs semi-enterrés (type molok) pour le ramassage des ordures ménagères, répartis sur 4 sites du territoire communal (emplacement N° 19 - parcelle N° 462 - Rue de la Rochette / emplacement N° 18 - parcelle N° 478 - Rue de Lorette 2 / emplacement N° 17 - parcelle N° 618 - Rue de Lorette 1 / emplacement N° 16 - parcelle N° 625 - Route d'Alle).

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 625, 462, 478 et 618, sises à la Rue de la Rochette, Rue de Lorette 1, Rue de Lorette 2 et Route d'Alle, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, N° 16: CB, N° 17: CD<sub>B</sub>, N° 18: UA<sub>e</sub>, N° 19: MB.

Dérogation requise N° 16 et N° 19: Article 51 RCC (distance par rapport aux équipements de détails).

Dimensions moloks: Diamètre 1m70, hauteur 1m20.

Genre de construction: Structure: polyéthylène PE; habillage: lames bois, teinte brun clair; couvercle: plastique noir.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 22 janvier 2024.

Service UEI.

### Porrentruy

Requérant: SIDP, Gregory Pressacco, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Ismaël Paupe, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Pose de 6 conteneurs semi-enterrés (type Molok) pour le ramassage des ordures ménagères, répartis sur 3 sites (emplacement N° 13 - parcelle N° 222 - Allée des Soupirs / emplacement N° 14 - parcelle N° 350 - Quai de l'Allaine / emplacement N° 20 - parcelle N° 2466 - Sous-Bellevue).

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 222, 350 et 2466, sises à la rue Allée des Soupirs, Quai de l'Allaine et Sous-Bellevue 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, N° 13: CA, N° 14: UAi, N° 20: HC. Plan spécial: PS d'équipements et de détails « Rue Pierre-Péquignat ».

Dérogation requise N° 13 et N° 14: Article 51 RCC (distance par rapport aux équipements de détails).

Dimensions moloks: Diamètre 1m70, hauteur 1m20.

Genre de construction: Structure: polyéthylène PE; habillage: lames bois, teinte brun clair; couvercle: plastique noir.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 22 janvier 2024.

Service UEI.

## Val Terbi/Vicques

Requérant: Charmillot Frédéric, Cras de la Velle 10, 2824 Vicques. Auteur du projet: Nathalie Kury architecte Sàrl, Nathalie Kury, Chemin des Places 29, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une habitation comprenant deux appartements avec terrasses couvertes / balcon couvert et construction d'une maison jumelée avec terrasses couvertes et balcons couverts; construction de plusieurs couverts pour véhicules comprenant un local vélos/réduit chacun; installation de deux pompes à chaleur air/eau posées à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture; aménagement de places de stationnement à l'extérieur; selon plan déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelles N°s 3356 et 3355, sises à la rue Impasse des Charmes, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAf. Plan spécial: Pesse sur la Fenatte.

Dimensions: Longueur 19m66, largeur 10m35, hauteur 6m64, hauteur totale 8m32.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles TC brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 22 janvier 2024.

Conseil communal.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission de la titulaire, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires met au concours le poste de

#### Chimiste cantonal-e à 80%

**Mission:** Protéger les consommateur-trice-s contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger. Protéger les consommateur-trice-s contre les tromperies relatives aux denrées alimentaires. Appliquer la législation fédérale et cantonale concernant les denrées alimentaires et les objets usuels. Appliquer la législation fédérale et cantonale concernant la radioprotection et la problématique du radon. Appliquer la législation fédérale et cantonale concernant les produits chimiques dans les établissements actifs dans les denrées alimentaires et objets usuels.

**Profil:** Master universitaire en sciences naturelles, avec la chimie ou la biochimie comme branche d'examen, ou un diplôme selon la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales. Diplôme fédéral en direction du contrôle des denrées alimentaires ou remplir les conditions prévues à l'article 87, al. 1, de l'ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (RS 817.042; OELDAI) et s'engager à obtenir le titre. Expérience de 5 à 6 ans dans une fonction à responsabilités dans le domaine des denrées alimentaires. Très bonne habileté en communication et négociation. Ecoute et leadership. Sens de l'organisation et des priorités. Bonne gestion du stress. Sens du service public. Aptitude à travailler en équipe ainsi que de manière indépendante. Parfaite maîtrise de la langue française orale et écrite. Connaissances de la langue allemande souhaitées.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Responsable de santé publique II / Classe 25.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de D' Flavien Beuchat, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 420 52 80. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 16 février 2024** et comporter la mention « Chimiste cantonal-e ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**



Suite au départ de la personne titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de:

**Collaborateur-trice administratif-ve**  
**Secteurs Protection de l'adulte**  
**et de l'enfant**

**Taux d'activité:** 80-90% à définir

**Mission:** Vous participez à la gestion comptable et administrative des dossiers de curatelles et des bouclements biennaux en collaboration avec les curateurs et le secrétariat-comptable en charge des mandats. Vous collaborez à la gestion des démarches administratives des personnes concernées en particulier dans le domaine des assurances maladies. Vous collaborez aux diverses tâches administratives du secteur. Vous participez également à la formation des apprentis et des stagiaires.

**Exigences:** Vous êtes titulaire d'un diplôme d'employé de commerce ou d'une formation équivalente, avec expérience confirmée de deux à quatre ans dans le domaine comptable. Vous possédez de bonnes connaissances du système des assurances sociales et du fonctionnement des caisses-maladies. Vous maîtrisez les outils informatiques et avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous possédez dynamisme, esprit d'initiative et rigueur dans les délais.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> mai 2024 ou date à convenir.

**Traitement:**

Collaborateur-trice administratif-ve IIIa, classe 9.

**Lieux de travail:** Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Julien Christe, responsable du secteur Protection de l'adulte au 032 420 72 72.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à [postulations@ssrju.ch](mailto:postulations@ssrju.ch) ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve secteur Protection de l'adulte », **jusqu'au 18 février 2024.**

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Syndicat d'améliorations foncières de Haute-Ajoie  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Bureau Rolf Eschmann SA, à l'att. de Bernard Studer, Rue des Montates 20, 2855 Glovelier, Suisse. Tél. 032 435 56 79. E-mail: [info@eschmann-geometre.ch](mailto:info@eschmann-geometre.ch)
- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
 Service de l'économie rurale, à l'att. de Claude Ciochi, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, Suisse. Tél. 032 420 74 10. E-mail: [claudio.ciochi@jura.ch](mailto:claudio.ciochi@jura.ch)
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
 9.2.2024

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 8.3.2024.

**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

#### 1.5 Date de l'ouverture des offres: 13.3.2024

**Lieu:** Courtemelon.

**Remarques:** Il est possible que la date d'ouverture soit décalée d'un ou deux jours. L'ouverture des offres n'est pas ouverte au public.

#### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

#### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

#### 1.8 Genre de marché

Marché de services

#### 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

### 2. Objet du marché

#### 2.2 Titre du projet du marché

Etude pédologique du RP Haute-Ajoie

#### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

#### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71351500 - Services d'étude du sol

#### 2.6 Objet et étendue du marché

Réalisation de l'étude pédologique à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire de Haute-Ajoie sur une surface d'environ 2120 ha. Prestations attendues:

1. Direction de projet
2. Etude préliminaire
3. Fosses pédologiques
4. Cartographie de détail
5. Carte des unités pédologiques
6. Carte des sols
7. Evaluation des risques d'érosion
8. Rapport technique
9. Procédure

#### 2.7 Lieu de la fourniture du service

Commune de Haute-Ajoie  
 Localités de Chevenez, Réclère, Roche d'Or et Damvant

#### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

**Début:** 1.4.2024. **Fin:** 31.12.2027

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
 Non

#### 2.9 Options

Non

#### 2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

#### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

#### 2.13 Délai d'exécution

**Début:** 1.4.2024. **Fin:** 31.12.2027

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

#### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

#### 3.3 Conditions de paiement

selon Règlement de la procédure

#### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

selon Règlement de la procédure

#### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

#### 3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

#### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

#### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

**Prix:** aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis

#### 3.10 Langues

**Langues acceptées pour les offres:** Français

**Langue de la procédure:** Français

#### 3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

#### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:**

29.1.2024 jusqu'au 8.3.2024

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

#### 3.13 Conduite d'un dialogue

Non

### 4. Autres informations

#### 4.6 Autres indications

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres sera affiché au Service de l'économie rurale pendant 15 jours, après la date de l'ouverture des offres. Les soumissionnaires peuvent recevoir une copie du procès-verbal d'ouverture par courriel sur demande à l'organisateur. Le Service de l'économie rurale ne donnera aucun renseignement par téléphone, par fax ou courriel.

#### 4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.